

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

Présents : JL Martin - M Charbonnier – JP Espinar – N Fontany – A Rixte – F Crespo – A Buffet – M Bron – C Alligon – G Gosselin – C Soureillat – R Givaudan – S Veyrier – A Milési – M Lestang

Absents: JB Albelda (exc.) – JL Legrand (exc.) – D Thévenieau (exc.) – C Thibaud

Pouvoirs : JB Albelda à R Givaudan – JL Legrand à M Lestang

Date de convocation : 12 mai 2015

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter 4 points à l'ordre du jour. Il précise que ces dossiers nous sont parvenus très récemment de quelques jours pour certains à quelques heures pour d'autres.

- Lancement d'un marché public à procédure adaptée : travaux voirie 2015
- Convention avec le Football Club Drôme Provençale
- Convention de location à titre gracieux –Salle d'exposition
- Régularisation du transfert de propriété avec Habitat Dauphinois : constatation des servitudes sur la parcelle AP n°80

Accord unanime de l'assemblée pour intégrer ces nouveaux points à la séance du Conseil Municipal.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2015

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2015.

Subventions aux associations 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe de travail « Associations » a travaillé sur un nouveau règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont désormais pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes,

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - Fête Musique 3 000 € | MJC |
| - 14 juillet 3000 € | Amicale des sapeurs pompiers |
| - Foire 3 000 € | Comité des fêtes |
| - Marché Noël 3 000€ | Marché de Noël |
| - Théâtre 2 500€ | Arts et Culture |

Il précise que ces sommes ne seront versées que sur présentation d'un devis accepté ou d'une facture acquittée.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture
2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Sur ces principes-là, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des demandes des associations pour l'année 2015 et de voter le montant attribué pour chacune d'entre elles. Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance en amont de la séance des propositions des montants de subventions 2015. Le budget alloué pour les subventions aux associations a dû être diminué pour compenser la baisse de nos ressources.

Conscientes du contexte économique actuel, les associations du village ont, pour la majorité, demandé des subventions moins importantes que les années précédentes.

Pour compléter le versement des subventions de fonctionnement, la Commune maintient son aide aux associations locales à savoir :

- Les subventions de fonctionnement
- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie toutes les associations et les personnes bénévoles qui donnent de leur temps pour créer une réelle dynamique à la vie locale et pour rassembler les personnes autour d'une action commune.

Le budget alloué aux subventions a diminué cependant Monsieur le Maire précise qu'au cours de l'année 2015, la Commune pourra venir en aide financièrement aux associations qui doivent faire face à des événements exceptionnels.

Les Présidents d'Associations présents à cette séance quittent la salle lors du vote de leur subvention (Marché de Noël et Comité des Fêtes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix « pour » et 2 abstentions approuve les montants suivants :

ALF Gymnastique	_____	200
Amicale Boules	_____	200
Amicale Laïque	_____	300
Amicale Personnel Communal	_____	868
Amis de la Résistance	_____	500
ARAC	_____	200
Arts et Culture	_____	350
Chorale Cantolez	_____	150

Club St Vincent	300
Comité des fêtes	500
Cyclos Grignonais	200
Les Dilettantes	200
Embiellage de bronze	250
Gaule Tricastine	200
Marché de Noël	400
MFR Richerenches	150
MJC	400
TAACT	200
Taulignan Auto Passion	260
Tennis Club	350
Prévention routière	100
Sport Nature Aventures	600
Amicale des sapeurs pompiers	200
Total	7078

Pour rappel, en 2014, la commune de Taulignan a versé 1000 € aux Nuits de l'Enclave et 1000 € au Festival Pro-Musica.

Afin d'aider un maximum d'organisateur d'évènements sur notre commune, Monsieur le Maire propose cette année de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à La Cigale pour les soutenir dans leur projet « Scène ouverte – Tremplin Musiques Actuelles à Taulignan ». Il explique à l'assemblée qu'il faut « tourner » dans l'attribution de ces aides exceptionnelles et ne pas financer à titre automatique les mêmes organisateurs. Monsieur le Maire précise également que la commune les soutient en prêtant gratuitement la salle polyvalente plusieurs jours consécutifs et en mettant à disposition la gardienne pour régler les modalités techniques.

Accord unanime

Convention de mise à disposition de locaux – Association Les Bout'chous

L'Association Les Bout'chous a sollicité la commune de Taulignan pour la mise à disposition de locaux au mois de juillet pour accueillir la structure pendant la durée des travaux de mise en conformité de leur cuisine.

L'école maternelle du Pradou a été identifiée comme un lieu adapté pour accueillir provisoirement le multi-accueil durant la période estivale du 6 au 30 juillet. Mme Estelle VALLON, cadre de santé à la Direction des Solidarités du Département de la Drôme a procédé à une visite de ces locaux le 17 février dernier, elle a émis un avis favorable dans son compte rendu de visite pour l'utilisation des lieux par l'Association.

Afin de ne pas pénaliser les familles par une fermeture estivale longue et contraignante, il apparaît indispensable d'accueillir le multi-accueil et rendre service au secteur de la petite enfance sur notre territoire.

Il propose d'approuver la convention de mise à disposition suivante :

**Convention de mise à disposition de locaux scolaires
pour le Multi-Accueil Les Bout'chous
Juillet 2015**

Entre les soussignés :

d'une part,

- Jean-Louis MARTIN, Maire de la commune de Taulignan ; autorisé par délibération en date du
- Nathalie BARRET, Directrice de l'école du Pradou de Taulignan ;

et d'autre part,

- Anaïs SECONDE, Présidente de l'Association Les Bout'chous ;
- Delphine MARTY, Directrice du Multi-Accueil Les Bout'chous.

Il a été convenu ce qui suit pour les vacances d'été du samedi 4 juillet au vendredi 31 juillet :

L'Association Les Bout'chous sise 3 avenue de Grillon - 26230 Grignan, utilisera les locaux scolaires de l'école de Taulignan, définis ci-dessous, exclusivement en vue de l'organisation de son Multi-Accueil pendant la période des travaux de mise en conformité de leur cuisine, et dans les conditions précisées ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès suivants seront mis à disposition de l'Association Les Bout'chous :

L'école maternelle, à savoir :

- la salle de motricité et ses équipements ;
- une grande salle de classe où sera laissé du mobilier adapté aux jeunes enfants (tables et chaises) ;
- une salle de classe qui sera transformée en dortoir des petits ;
- le dortoir ;
- le coin sanitaire adapté aux jeunes enfants, le sanitaire adulte et la douche (utilisation du lave-linge) ;
- l'espace cuisine ;
- l'espace extérieur (jeux, bac à sable, petits vélos).

Les salles qui seront inaccessibles au Multi-Accueil seront fermées à clé.

Il est précisé que les salles mises à disposition de l'Association Les Bout'chous seront débarrassées d'éventuels matériels scolaires (fournitures, jeux...) par les services de la commune de Taulignan ou les enseignants.

2. Les périodes, les jours et les heures d'utilisation des locaux sont les suivants :

- Du Lundi 6 juillet 7h30 au jeudi 30 juillet 18h30 pour le fonctionnement du Multi-Accueil (sauf jours fériés).

L'équipe éducative installera le matériel du Multi-Accueil le samedi précédent la période. Un état des lieux aura été auparavant effectué par un élu ou un agent de la Commune de Taulignan, la directrice de l'école, un représentant de l'Association, la personne en charge de la direction du Multi-Accueil.

Le rangement en fin de séjour sera effectué le vendredi 31 juillet par l'équipe éducative. A cette occasion, un deuxième état des lieux sera effectué par les personnes ayant réalisé l'état des lieux initial.

3. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

4. Dans le cadre de l'organisation éventuelle de manifestations ou événements festifs par le Multi-Accueil, la commune de Taulignan en sera informée préalablement.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association Les Bout'chous reconnaît :
 - avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; ce contrat portant le n° et prenant effet le a été souscrit auprès de
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la commune de Taulignan, compte-tenu de l'activité envisagée ;
 - avoir procédé avec un responsable de la commune de Taulignan à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
 - avoir constaté avec un responsable de la commune de Taulignan l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés,...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des secours.
2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association Les Bout'chous s'engage :
 - à en assurer le gardiennage et l'entretien ainsi que celui des voies d'accès ;
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités diverses ;
 - à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
 - à ne refuser aucun accès des locaux aux enseignants ou au personnel de la commune de Taulignan.

TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Association Les Bout'chous s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à remplacer tout matériel ou installation dégradé de par son fait ;

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

TITRE III - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune de Taulignan ou la Directrice de l'école, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'Association Les Bout'chous.
2. Par l'Association Les Bout'chous pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la commune de Taulignan par lettre recommandée.

Fait à Taulignan, le

Jean-Louis MARTIN,
Maire de la commune de Taulignan.

Anaïs SECONDE,
Président de l'Association Les
Bout'chous.

Nathalie BARRET,
Directrice de l'école du Pradou de Taulignan.
Bout'chous

Delphine MARTY,
Directrice du Multi-Accueil Les

La mise à disposition des locaux de la maternelle apporte cependant des contraintes à notre commune à savoir : des charges qui n'auraient pas été supportées en temps normal (électricité, eau), une réorganisation du planning du personnel communal pour l'entretien des locaux, un report sur le mois d'août des petits travaux de réparation et d'entretien (peinture, débroussaillage...).

Monsieur le Maire précise qu'il s'est entendu avec la Mairie de Grignan, propriétaire des locaux, celle-ci a accepté de reverser à la Commune de Taulignan la moitié du loyer qui sera perçu pour le mois de juillet (350 € environ).

Monsieur le Maire précise que ce montant « symbolique » versé à notre commune pour compenser les contraintes liées à cet accueil n'affectera pas le budget restreint de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux scolaires pour le Multi-accueil Les Bout'chous et autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Convention assistance retraite CNRACL – Centre de Gestion de la Drôme

Une convention est approuvée et signée entre la commune et le Centre de gestion de la Drôme depuis 2007 (renouvelée tous les 3 ans), elle porte sur une aide fournie par le CDG sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL (Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités territoriales).

Monsieur le Maire propose de renouveler la signature de cette convention pour la période 2015-2017.

Tarifs

Option	Contrôle	Réalisation totale
Immatriculation	30.00 €	44.00 €
Validation des services	20.00 €	60.00 €
Régularisation	20.00 €	60.00 €
Rétablissement des droits	60.00 €	91.00 €
Liquidation pension vieillesse	30.00 €	60.00 €
Liquidation pension invalidité	30.00 €	60.00 €
Liquidation pension réversion	30.0	60.0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au service facultatif d'Assistance retraite, de retenir la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL et autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Création d'une commission – vente publique RENAULT MASTER

Par délibération en date du 1^{er} avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la vente du véhicule RENAULT Master par la voie de l'adjudication au prix de retrait déterminé en huis clos.

L'annonce suivante a été publiée sur le site internet de la commune, sur les panneaux municipaux et annoncée au panneau lumineux.

Commune de Taulignan
VENTE PAR ADJUDICATION



RENAULT MASTER

Descriptif :

Type de véhicule : FOURGON

Etat Carrosserie : Etat moyen

Marque : RENAULT

Kilométrages : 51 700 km

Modèle : MASTER

Date de contrôle technique : 02/03/2015

Carburant : Diesel

Date de mise en circulation : 05/06/1990

Date et lieu de visite : prendre RDV en mairie de Taulignan

Information vente :

Date de la vente publique : LE LUNDI 1^{ER} JUIN A 18 HEURES – SALLE DES REUNIONS

La soumission est confidentielle ; elle doit être adressée à la mairie de Taulignan dans une enveloppe où il sera inscrit :

NE PAS OUVRIR

VENTE PAR ADJUDICATION – RENAULT MASTER

Elle peut être envoyée avant la vente ou remise le jour en participant à la séance de vente publique.

La vente est attribuée au plus offrant, sous réserve que le prix proposé soit supérieur ou égal au prix de retrait déterminé par le Conseil Municipal.

La vente publique aura lieu le lundi 1^{er} juin à 18 heures. Afin d'ouvrir les plis et analyser les candidatures, Monsieur le Maire propose de créer une Commission composée du Président (Maire) et de 3 membres.

Monsieur le Maire recueille les candidatures et précise que ces membres devront être disponibles à cette date.

L'Assemblée décide à l'unanimité de créer la commission suivante :

- Jean-Louis MARTIN (Président)
- Jean-Baptiste ALBELDA
- Michel BRON
- Robert GIVAUDAN

Création emploi CUI – Service technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 22h.

La création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat CUI en juin 2015. Il n'y aura donc aucune augmentation de la masse salariale.

Accord unanime de l'assemblée

Modification tarifs – Régie copies

1. Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la Régie Copie à compter du 1^{er} juillet 2014 comme suit :

Photocopie N&B A4	0.18 €
Photocopie N&B recto-verso A4	0.30 €
Photocopie N&B A3	0.30 €
Photocopie N&B recto-verso A3	0.50 €
Photocopie Couleur A4	0.40 €
Photocopie Couleur recto-verso A4	0.50 €
Photocopie Couleur A3	0.60 €
Photocopie Couleur recto-verso A3	0.80 €
Envoi d'un fax	0.60 €
Matrice cadastrale	0.18 €
Photocopie N&B uniquement pour une association au-delà de 500 copies	0.12 €

2. Le 1^{er} novembre 2014 les tarifs suivants avaient été modifiés :

Photocopie noir et blanc A4 (tous documents à l'exception de copie de documents administratifs demandés par un intéressé)	0.20€ au lieu de 0.18 €
Photocopie noir et blanc A4 de documents administratifs (Tarifs selon l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1 ^{er} octobre 2001)	0.15€ au lieu de 0.18€

Photocopie Noir et Blanc uniquement pour une association	0.15€ au lieu de 0.12€
Matrice cadastrale	0.20€ au lieu de 0.18€

3. Etant donné que le photocopieur comptabilise un recto-verso comme 2 copies recto ; il convient de modifier les tarifs de tous les recto-verso en multipliant par 2 le prix de la même copie en recto soit :

Photocopie N&B recto-verso A4	0.40 € au lieu de 0.30€
Photocopie N&B recto-verso A3	0.60 € au lieu de 0.50€
Photocopie Couleur recto-verso A4	0.80 € au lieu de 0.50€
Photocopie Couleur recto-verso A3	1.20 € au lieu de 0.80€

Le Conseil Municipal approuve ces nouveaux tarifs et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} juin 2015.

Demande de subvention Agence de l'Eau : appel à projets « Economiser l'eau pour l'alimentation en eau potable »

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projets sur le thème « Sauvons l'eau ». La loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable. Les collectivités doivent avoir établi un inventaire de leur patrimoine réseaux depuis fin 2013 et défini un plan d'actions d'amélioration lorsque le rendement du réseau est inférieur au seuil minimum fixé par le décret (entre 65 et 80 % pour les communes rurales). Taulignan est à 49 %.

Les collectivités qui ne satisfont pas l'une de ces deux obligations verront doubler leur redevance pour prélèvement payée à l'agence de l'eau.

A ce titre l'Agence de l'Eau soutient tout projet contribuant à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau et la réduction des consommations :

- Etudes d'inventaire de patrimoine, diagnostics des réseaux, diagnostics des consommations, définition des plans d'actions
- Travaux de réparation des fuites,
- Pose d'équipement de mesure des débits et de dispositifs de télégestion, compteurs de sectorisation, compteurs divisionnaires,
- Dispositifs de limitation ou de réduction des débits sur les réseaux,
- Installation d'appareils économes en eau dans les bâtiments publics et chez les particuliers dans le cadre d'opérations collectives,
- Installation d'appareils spécifiques à un process industriel plus économe en eau,
- Programme d'aménagements permettant de limiter les surverses en amont de la distribution ou d'optimiser les utilisations publiques (arrosage des espaces verts, alimentation des fontaines publiques, nettoyage des rues...)

L'agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 50% du montant des études et des travaux.

Monsieur Abel RIXTE, adjoint chargé de l'eau et l'assainissement présente le projet de recherche de fuites, les travaux prévus pour les réparer, la mise en place de circuits fermés, la pose de compteurs de sectionnement.....

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, enthousiaste de la démarche d'économie de l'eau et conscient de l'enjeu pour l'environnement approuve à l'unanimité ce projet dans le cadre de l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau et sollicite l'Agence de l'Eau pour une subvention la plus large possible.

Fonds d'urgence séisme Népal

L'AMF et l'Association des Maires de la Drôme s'associent à l'initiative lancée par Cités-Unies France auprès des collectivités territoriales pour une aide au Népal.

Le bilan des morts ne cesse en effet de s'alourdir depuis qu'un séisme de magnitude 7.8 a frappé le pays, samedi 25 avril. Le ministère de l'Intérieur népalais a annoncé, mardi 28 avril, que, selon un bilan provisoire, 4310 personnes seraient mortes, dont beaucoup d'européens, et plus de 8000 blessés à travers le pays. Le niveau de destruction est sans précédent, dans la capitale mais également dans les zones rurales plus éloignées.

L'ampleur de la catastrophe est telle qu'un compte pour le « Fonds d'urgence Népal » a été créé qui pourra être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel.

Conformément à la charte adoptée par le Bureau Exécutif de Cités Unies France, la gestion de ce fonds se fera par un comité des donateurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 800 €, il précise que la même somme avait été versée en 2010 lors du séisme qui s'était produit en Haïti.

Monsieur André BUFFET propose de revaloriser la somme versée en 2010, le Conseil Municipal est entièrement d'accord avec la proposition, il décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € et précise que les crédits sont disponibles au compte 6574 du budget primitif 2015 de la Commune

Consultation – Renouvellement des contrats d'assurance

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance souscrit à la date du 1^{er} janvier 2012 auprès de Groupama Sud pour garantir la collectivité, les bâtiments communaux, les véhicules, le personnel communal et les élus, le mobilier urbain et l'informatique prend fin de plein droit le 31 décembre 2015.

M. le Maire propose à l'occasion de ce renouvellement de lancer une consultation. Il précise que le cahier des charges comportera les garanties précitées.

Accord unanime de l'assemblée.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AW n°19, AW n°40, AB n°53, AM n°41, AX n°211, AW n°101, AM n°139, AW n°113.

Dossiers divers

- **Lancement d'un marché public à procédure adaptée : travaux voirie 2015**

M. le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'entretenir la voirie communale et propose, dans la continuité du programme annuel de voirie, d'effectuer des travaux de réfection sur certains chemins.

Le programme voirie 2015 est présenté par Monsieur Jean-Pierre ESPINAR. Le cabinet GEO-SIAPP a fait le tour de tous les chemins communaux pour quantifier les travaux d'urgence à réaliser sur l'exercice 2015 ; il précise que la réalisation de trottoirs sur la Rue des Petits Remparts (de l'Assommoir au café du Nord) sera une priorité.

L'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux s'élève à 100 000 € HT. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Drôme nous accompagne financièrement à hauteur de 30%.

Compte tenu du montant prévisionnel, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet des travaux de voirie 2015, autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à lancer une consultation pour ce projet. L'assemblée retient la procédure adaptée suivant l'article 28 du CMP pour cette consultation et autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché.

- **Convention avec le Football Club Drôme Provençale**

Le F.C Drôme Provençale présidé par Monsieur Dominique Ramon compte

- 65 enfants de 6 à 11 ans
- 25 enfants de 12 à 13 ans
- 45 enfants de 14 à 17 ans

Cette école de foot est labellisée FFF depuis 2005 ; ce label est décerné par le district Drôme Ardèche de football suivant les critères d'accueil, de fidélisation et d'encadrement.

Le F.C Drôme Provençale souhaite proposer des entraînements aux 6/11 ans sur le stade municipal de Taulignan les mercredis après-midi à 15h avec un minimum de 15 enfants afin que l'action mise en place soit viable.

Une fois par mois, les enfants de Taulignan et Grignan/Grillon seront rassemblés pour un entraînement commun.

Un ou deux plateaux (rassemblement de plusieurs clubs) seront mis en place sur le terrain de Taulignan durant la saison (le samedi matin ou après-midi).

Le F.C Drôme Provençale, dans le cadre de cette mise disposition, demande à la Commune de Taulignan de :

- Reconnaître le F.C.D.P comme club de jeunes du village
- Mettre à disposition le terrain et les vestiaires dont elle assure le nettoyage
- Tenir le terrain dans le meilleur état pour la pratique du football
- Subventionner le F.C.D.P au prorata du nombre d'enfants de la commune
- Ne pas créer d'autres équipes de jeunes au sein d'un autre club de foot

Des questions restent en suspens concernant le versement de la subvention (30 € par enfant) à savoir si il s'agit uniquement des jeunes de Taulignan qui jouent à Taulignan ou pour tous ceux qui sont dans le club. Pour information, actuellement aucune subvention ne nous est demandée par le club.

Le Conseil Municipal souhaite que la subvention qui sera versée réponde aux conditions d'attribution définies dans le règlement mis en place par la Commune de Taulignan afin de garder une équité entre toutes les associations. Monsieur le Maire précise que la commune pourra accompagner le club par une aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel divers (ballons, maillots, plots.....) en fonction de leurs besoins.

Monsieur le Maire précise que la Commune ne peut pas passer à côté de cette proposition qui est une réelle chance pour notre commune d'accueillir de nouveau, un club de foot junior. L'assemblée générale du FC Drôme Provençale a lieu le 13 juin prochain, ils ont besoin d'une réponse pour cette date. Monsieur le Maire propose d'accepter la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention avec le Football Club Drôme Provençale et précise que cet accueil se fera à compter du 1^{er} mercredi de la rentrée scolaire 2015/2016.

- **Convention de location à titre gracieux –Salle d'exposition**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver le principe d'une convention d'usage à titre gratuit pour une durée de 30 ans à partir du 1^{er} mars 2014.

Sachant qu'à partir de la 45^{ième} année de la mise en location (1^{er} mars 1999) soit le 1^{er} mars 2044, DAH s'engage à rétrocéder à la commune gratuitement l'immeuble, précédemment vendu par la commune de Taulignan.

Monsieur le Maire présente le projet de convention :

Convention de location à titre gracieux

Entre :

Drôme Aménagement Habitat (DAH)
 Situé 11 Avenue de la Gare – BP 10250 – 26958 VALENCE CEDEX 9
 Représenté par son Directeur, Monsieur Alain VILLARD autorisé par délibération du 4 mars 2008
 d'une part

Et

La Mairie de TAULIGNAN
 Située, Le Bourg – 26770 Taulignan
 Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARTIN

D'autre part

Article 1 : Désignation des lieux loués :

DAH met à la disposition de la Commune de Taulignan,
Un local situé en Rez-de-chaussée d'un immeuble sis Rue de la Commune à Taulignan
D'une surface de 98m²
Portant le N° informatique : 374-00080-00080-000011
Cadastrée : section AX n°47
Autres dépendances à préciser : un sanitaire de 7m², un rangement, une cave.

Article 2 : Destination des lieux

Les locaux sont loués à usage exclusif de salle d'exposition

Article 3 : Etat des lieux

L'état des lieux loués fait l'objet d'un document dressé en autant d'exemplaire qu'il y a de parties au contrat soit 2 exemplaires et joints à ce dernier.
Un état des lieux sera fait au moment du départ du locataire qui aura éventuellement à assurer la prise en charge des réparations locatives qui pourraient être constatées.

Article 4 : Conditions financières du contrat

Le local désigné à l'article 7 est mis à disposition de la commune à **titre gracieux**.

Article 5 : Dépôt de garantie

Sans objet.

Article 6 : Obligation d'assurance

La commune devra souscrire, conformément aux dispositions de l'article 7g de la loi du 6/07/1989 et de ses textes modificatifs éventuels, notamment les assurances suivantes auprès de la compagnie solvable de son choix :

- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux, bris de vitres des locaux loués),
- Assurance couvrant le risque envers le bailleur et les tiers dont notamment le risque « recours des voisins »,
- Assurance du mobilier (incendie, explosions, implosions, dégâts des eaux).

Cette obligation s'impose au locataire pendant toute la durée de la location, et devra être justifiée par la production d'une attestation de son assureur à la signature du bail ou à la remise des clés (si elle intervient auparavant), puis chaque année à l'anniversaire du bail.

La présente clause vaut demande expresse de cette justification et dispense en conséquence le bailleur ou son mandataire d'en formuler la demande.

Article 7 : Occupation des lieux

Le locataire s'engage à jouir paisiblement des lieux et de leurs dépendances.

- a) Garnir les lieux loués de meubles et objets mobiliers en quantité et valeur suffisantes pour répondre de l'exécution de la présente location.
- b) Se conformer strictement à toutes les dispositions du présent contrat ainsi qu'à tous règlements et mesures que le bailleur a pris ou prendra, pour la conservation des propriétés (immeubles, cours, jardins, espaces verts, parkings, etc), leur bon aspect, l'ordre, la propreté, la décence, l'hygiène, etc, étant précisé qu'en cas de départ du locataire, les frais de réparations, de mise en état ou indemnités occasionnées par le non-respect de cette clause seront réclamés au preneur, sans préjudice de tous dommages intérêts.

Article 8 : Résiliation du contrat par le bailleur :

8.1 En cas de **défaut de souscription d'un contrat d'assurance** contre les risques locatifs, et un mois après un commandement d'avoir à produire l'attestation d'assurance resté sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, et l'expulsion du locataire et de tout autre occupant sera poursuivie, le cas échéant, devant le Tribunal compétent.

8.2 En cas de **non-respect d'user paisiblement des locaux loués**, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, et l'expulsion du locataire de tout autre occupant sera poursuivie, le cas échéant, devant le Tribunal compétent.

8.3 En cas d'**inexécution d'une quelconque clause du présent contrat de location**, le bailleur pourra délivrer une mise en demeure de se conformer aux clauses du contrat et si celle-ci reste infructueuse, il sera fondé à demander judiciairement la résiliation du présent contrat et requérir l'expulsion du locataire et de tout autre occupant.

Article 9 : Durée de la location

La présente convention est établie pour une durée de 30 ans (trente ans)

Le présent bail est consenti à compter du 1^{er} mars 2014 (date de prise d'effet du bail)

Il est précisé qu'au 1^{er} mars 2044, DAH s'engage à rétrocéder à la commune à titre gracieux l'immeuble, précédemment vendu par la commune de Taulignan à l'Office Départemental, suivant l'acte de vente signé en 1997 entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de location à titre gracieux et autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à la signer.

- **Régularisation du transfert de propriété avec Habitat Dauphinois : constatation des servitudes sur la parcelle AP n° 80**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 mai 2013, la commune a consenti de céder à Habitat Dauphinois une parcelle de terrain cadastrée section AP 79 d'une superficie de 1 401 m² pour la réalisation d'une construction comprenant 12 logements destinés à la location sociale et d'un local de 361 m² en rez-de-chaussée en échange de la livraison de ce local à la commune pour l'aménagement d'une maison médicale.

Le bâtiment est achevé depuis le 15 octobre 2014 et la régularisation du transfert de propriété s'imposant, il est nécessaire de constater les servitudes qui vont profiter et grever la parcelle voisine appartenant à la commune, cadastrée AP 80.

Les terrasses du bâtiment édifié sur la parcelle AP n° 79, surplombent le terrain AP n° 80 restant la propriété de la commune. La commune doit donc constituer des servitudes de surplomb, prospect et vue au profit de la parcelle AP n°79.

D'autre part, en raison de ce surplomb, la commune s'engage à limiter toute construction qui pourrait être édifiée sur la parcelle AP n° 80 restant lui appartenir à la hauteur du plancher haut du rez-de-chaussée du bâtiment édifié sur la parcelle AP n° 79 et que le toit soit réalisé en toiture terrasse.

En contrepartie, la Société Habitat Dauphinois accepte que le bâtiment devant être édifié par la commune sur la parcelle AP n° 80 puisse s'accoler à la construction édifiée sur la parcelle AP n° 79, mais en aucun cas les murs existants ne seront utilisés pour la construction de ce nouveau bâtiment, afin que le lot n° UN (local au rez-de-chaussée) communique avec la construction projetée par la commune sur la parcelle AP n° 80.

La Société Habitat Dauphinois acceptant par avance que le bâtiment édifié par la commune sur la parcelle AP n° 80 recueille toute activité en lien avec les professions de santé, qu'elles qu'en soient les nuisances éventuelles pour le voisinage et s'engage à ne pas introduire d'actions ou ne pas laisser introduire d'actions par ses ayants droits de ce chef.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constatation des servitudes profitant et grevant la parcelle AP n° 80 restant la propriété de la Commune et autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer tout document relatif à la constatation de ces servitudes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15

Le Maire
Jean-Louis MARTIN

